

# **Pollution atmosphérique: grandes installations de combustion, limitation des émissions (modif. direct. 88/609/CEE)**

1998/0225(COD) - 26/02/2001

La commission a adopté le projet de recommandation pour la deuxième lecture (procédure de consultation) de Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE-DE, NL) qui modifie la position commune du Conseil. Les amendements visent essentiellement à limiter les dérogations et à renforcer les limites des émissions. La commission a supprimé un certain nombre de dérogations, par exemple, celles qui s'appliquent aux installations qui brûlent des combustibles solides et dont l'utilisation annuelle ne dépasse pas les 2 200 heures; une dérogation qui aurait permis à l'Espagne de dépasser les niveaux d'émission de SO<sub>2</sub> à grande échelle; et d'autres dérogations applicables aux installations brûlant du lignite, ce qui aurait permis aux Etats membres d'autoriser des normes d'émission supérieures de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et de poussières. La commission précise également que la proposition du Conseil d'accorder une dérogation aux installations dont la durée opérationnelle est de 20 000 heures à compter du 1er janvier 2008 sera valable seulement jusqu'au 31 décembre 2012, après quoi l'ensemble des dérogations prendra fin. La commission a aussi rendu plus sévères les limites reprises dans les annexes. Dans le cas des combustibles solides, elle veut une limite partant de 1200 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations de 50 MWth, décroissant à 300 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations de 300 MWth. Pour les combustibles liquides, elle demande un taux de départ de 1200 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations de 50 MWth, décroissant à 300 mg/Nm<sup>3</sup> pour les installations de 300 MWth. La commission a aussi voté en faveur de limites inférieures pour les NO<sub>x</sub>: 350 mg/Nm<sup>3</sup> pour les combustibles solides et liquides et 250 mg/Nm<sup>3</sup> pour les combustibles gazeux. Dans le cas des installations de plus de 300 MWth, le taux fixé est de 200 mg/Nm<sup>3</sup>. Cependant, la commission n'a pas modifié les limites concernant les poussières.